



Association de gymnastique en Pays Méluain

Fiche d'inscription 2023/2024

Renouvellement

Nouvelle inscription

Mutation

Gymnaste :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Sexe :

Adresse :

Code postal : Commune :

Responsables légal 1 : Père/Mère/Autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél domicile: Portable :

Mail :

Souhaite devenir bénévole de l'AGPM ou membre du conseil d'administration

Responsables légal 2 : Père/Mère/Autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél domicile: Portable :

Mail :

Souhaite devenir bénévole de l'AGPM ou membre du conseil d'administration

Les documents à fournir pour l'inscription :

La fiche d'inscription

Le questionnaire de santé « QS – SPORT » (anciens et nouveaux licenciés). Si vous répondez « oui » à une des questions, il est impératif de fournir un certificat médical avec la mention "non contre indication à la pratique de la gymnastique"

Le règlement total de la cotisation annuelle



Association de gymnastique en Pays Méluisin AGPM

Règlement intérieur

L'AGPM est une association de loi 1901 qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants. Elle adhère au règlement de la fédération française de gymnastique (FFG).

1 – INSCRIPTION :

L'inscription complète se fait une semaine avant le début des cours. L'enfant pourra ensuite assister à deux cours d'essai consécutifs, à l'issue desquels, il pourra soit maintenir son inscription, soit se désister. En cas de désistement, son dossier d'inscription lui sera remis.

Pour les enfants de moins de 3 ans, la présence, d'au moins, d'un des parents est obligatoire.

Pour être adhérent(e), tout gymnaste doit fournir les pièces nécessaires suivantes :

- une fiche d'inscription dûment complétée ;
- avoir renseigné l'autorisation pour la prise, la diffusion de photos ainsi que l'autorisation à but commerciale au sein du club ;
- un certificat médical de moins de 3 mois, autorisant la pratique des activités gymniques ou le questionnaire de santé «QS – SPORT» ;
- le règlement par coupons/bons sport, espèces ou chèque à l'ordre de « Association de Gymnastique en Pays Méluisin ou AGPM » ; possibilité de régler en 2 ou 3 fois par chèque (**merci d'indiquer le nom de l'enfant au dos du chèque**) ;

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

2 – ENTRAÎNEMENTS :

Chaque gymnaste / parent (représentants légaux) s'engage à respecter les principes suivants :

- Par respect pour les bénévoles d'encadrement, les cours doivent être suivis avec assiduité et le gymnaste doit être en tenue à l'heure du cours (arriver 10 min avant l'heure de début du cours si l'enfant se change aux vestiaires).

RESPECTER LES HORAIRES C'EST RESPECTER LE TRAVAIL DES ENTRAÎNEURS.

Par mesure de sécurité évidente et afin de ne pas perturber la séance en cours, l'entraîneur se réserve le droit de refuser un enfant qui n'aurait pas participé à l'échauffement.

- Les gymnastes doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'entraînement, en s'assurant de la présence de l'entraîneur.
- L'entraîneur prend en charge les enfants UNIQUEMENT pendant la durée du cours.
- Les familles viennent reprendre le gymnaste mineur sur le lieu d'entraînement et non sur le parking. Dès la fin du cours, le club n'est plus responsable.
- Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence du gymnaste mineur.
- Hormis les parents (ou représentants légaux) présents aux cours de Baby gym et sollicités durant les séances, la présence des parents / amis dans les salles n'est pas tolérée.
- Il est interdit de faire entrer dans la salle toute personne non adhérente.
- Les communications avec l'entraîneur sont possibles 5 minutes en début ou fin de cours.
- Il est demandé d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique : chaussures type rythmiques /pieds nus, cheveux attachés, bouteille d'eau et être passé aux toilettes avant le début du cours.
- Votre aide est sollicitée pour participer à l'installation et au rangement du matériel.
- L'entraîneur, le matériel, la salle doivent être respectés.

- L'utilisation du téléphone portable par les gymnastes durant les séances est interdite.
- Les règles sanitaires mises en place doivent être suivies.
- L'adhésion aux valeurs de l'association est requise.

Le non respect de ces points peut être considéré comme faute grave et entraîner l'exclusion temporaire de l'adhérent à l'association (art.14 des statuts de l'association).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles.

<http://asso-gymnastique-pays-melusin.jimdo.com>
Mail : asso.gym.pm@gmail.com